



ARRETE MUNICIPAL

FOULEES COLLEGIALES 2025

N°2025_386

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10 ;

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la manifestation sportive « les foulées Collégiales » organisée par la Ligue des Hauts-De France d'Athlétisme, l'Athlétisme Club Seclinois et la Mairie de Seclin, qui se déroulera sur la commune de Seclin les 13 et 14 décembre 2025 ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Nord du Nord du 14 avril 2022 actualisée le 25 janvier 2025 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur, portant les indications relatives aux démarches de sécurisation et d'information des services de l'Etat ;

Vu la note de Monsieur Le Préfet du Nord relative à l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'itinéraire les différentes courses ;

Vu la réunion de préparation de l'évènement en date du 6 novembre 2025 dans les locaux du service des sports ;

Considérant que, pour la manifestation sportive, la jauge maximale est fixée à 1 500 personnes ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement « des foulées collégiales » et pour prévenir ces risques, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur l'itinéraire emprunté par cette course.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 13 décembre 2025, de 17 h 00 à 18 h 00, et le dimanche 14 décembre 2025, de 06 h 00 à 14 h 00, la circulation sera perturbée sur l'ensemble du territoire de la commune de Seclin en raison des différentes courses organisées.

Afin de garantir la sécurité des participants, les voies empruntées par les épreuves ainsi que leurs rues adjacentes seront fermées à la circulation dès le passage des coureurs et rouvertes progressivement après leur traversée.

Seuls les véhicules d'organisation et d'encadrement dûment autorisés seront admis à circuler sur le parcours dans le sens de la course.

Article 2 :

La course de 600 mètres, organisée le samedi 13 décembre 2025 à 17 h 30, empruntera l'itinéraire suivant :

Boulevard Hentgès – Rue Carnot – Rue Maurice-Bouchery – Place Stalingrad – Rue Joliot-Curie – Rue de la Poste en direction du Boulevard Hentgès.

Les interdictions de circulation et les fermetures des rues adjacentes seront mises en œuvre durant toute la durée de l'épreuve.

Article 3 :

La course de 1 500 mètres, organisée le samedi 13 décembre 2025 à 17 h 45, empruntera l'itinéraire suivant :

Boulevard Hentgès – Rue Carnot – Rue Maurice-Bouchery – Rue Joliot-Curie – Place Stalingrad – Boulevard Hentgès.

La circulation sera interdite sur le parcours et ses voies latérales durant le passage des participants.

Article 4 :

Les courses de 5 km (une boucle), dont le départ aura lieu le dimanche 14 décembre 2025 à 9 h 30, et de 10 km (deux boucles), dont le départ est fixé à 10 h 15, emprunteront l'itinéraire suivant :

Boulevard Hentgès – Rue Maurice-Bouchery – Route de Noyelles – Rue du 8 Mai 1945 – Rue Joliot-Curie – Place Stalingrad – Rue Maurice-Bouchery – Rue Marx-Dormoy – Rue des Comtesses – Rue Desmazières – Rue Fénelon – Rue Roger-Bouvry – Rue Jude-Blanckaert – Rue du 14 Juillet – Rue Philippe-de-Girard – Rue Roger-Bouvry – Boulevard Hentgès.

La circulation sera totalement interdite sur l'ensemble de cet itinéraire pendant la durée des épreuves, ainsi que dans les rues adjacentes nécessaires à leur sécurisation.

Article 5 :

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 14 décembre 2025, de 06 h 00 à 14 h 00, sur le Boulevard Hentgès, entre le n° 2 du Boulevard Hentgès et le rond-point nord de Seclin.

Article 6 :

Le stationnement sera interdit sur le parking du Complexe sportif – Allée du Stade, situé face au stade Paul-Durot, le dimanche 14 décembre 2025, de 06 h 00 à 14 h 00.

Article 7 :

La sécurisation des carrefours, la protection du parcours et l'orientation des usagers seront assurées par des signaleurs de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme et de l'Athlétisme Club Seclinois. Une signalisation d'itinéraires conseillés sera implantée en amont et en aval de la zone d'épreuve afin de faciliter la circulation.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.

Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 9 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux au moins 48 heures avant le début des restrictions.

Article 10 :

La commune de Seclin est autorisée à rétablir la circulation et le stationnement avant les horaires indiqués, dès lors que les conditions techniques le permettent, après constatation par l'autorité compétente.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies

Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin

Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin

Monsieur le Directeur d'Ilevia

Monsieur le Directeur du réseau de bus interurbain Arc en Ciel

Monsieur le Responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques

Article 12 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 04 décembre 2025



François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-Président aux Sports et à la vie associative